



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-sixième session
29 avril-10 mai 2024

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Érythrée

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant de 2019 à 2023 et a été élaboré en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme. Les organisations nationales et ministères compétents ont reçu une série de recommandations thématiques et rédigé un rapport écrit fondé sur un cadre d'action défini par l'Organe national de coordination (ONC) de l'Examen périodique universel. Ces rapports ont ensuite été compilés et diffusés auprès de membres de l'ONC pour commentaires. Ces observations ont été incluses dans les rapports respectifs, examinés dans le cadre de la réunion de l'ONC, puis approuvés par les décideurs.

2. Le Cadre d'action pour 2019-2023, élaboré par l'ONC, régit le suivi de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, les autres obligations internationales de l'Érythrée en matière de rapports étant dûment prises en compte. L'ONC a donc tenu des réunions trimestrielles axées sur des questions d'organisation et de politique générale, ainsi que des réunions annuelles visant à évaluer la progression de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, les engagements internationaux et régionaux pertinents en matière de rapports étant dûment pris en compte.

3. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. Le processus d'examen a été mené à la 12^e séance, le 28 janvier 2019. À sa 17^e séance, le 31 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le troisième rapport de l'Érythrée présenté au titre de l'Examen périodique universel ; l'Érythrée a accepté 131 recommandations et pris acte de 130 autres. Les sections ci-dessous traitent de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations acceptées.

II. Droits économiques, sociaux et culturels

A. Droit à la santé (Recommandations 131.223, 224, 225, 226, 227, 228)

1. Investissements dans le système de santé publique

4. Afin d'aligner sa Politique sanitaire nationale sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui met l'accent sur la couverture sanitaire universelle, le Ministère de la santé a revu sa Politique sanitaire nationale de 2010 en vue de la mise en œuvre de la Politique sanitaire nationale de 2020 et son deuxième Plan stratégique de développement du secteur de la santé (2017-2021) en vue de la mise en œuvre du troisième Plan (2022-2026).

5. Les investissements dans le système de santé publique, combinés à d'autres initiatives en matière de développement, ont contribué à l'amélioration continue des indicateurs de santé, notamment le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, le taux de mortalité maternelle et l'espérance de vie, comme le montrent les figures 1, 2 et 3 (voir annexe).

6. Les zones rurales sont les premières concernées, car la marge de progression y était plus importante. Comme le montre la figure 1, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a baissé de 76 % (de 153 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 37 en 2022), le taux de mortalité infantile de 70 % (de 94 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 28 en 2022) et le taux de mortalité néonatale de 51 % (de 35 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 17 en 2022).

7. La figure 2 (voir annexe) montre également un recul du taux de mortalité maternelle de 56 % (de 735 pour 100 000 naissances vivantes en 2000 à 322 en 2020). En 2023, l'espérance de vie est de 67,7 ans, soit près de 20 ans de plus qu'en 1991, comme le montre la figure 3 (voir annexe).

2. Accès aux soins de santé de base

8. Le réseau d'établissements de santé (hôpitaux, centres de santé, dispensaires et postes sanitaires) déployé sur l'ensemble du territoire a permis de faire progresser l'accès aux soins de santé de base dans un rayon de 10 km de 46 % en 1991 à 80 % aujourd'hui. De plus, 70 % de la population vit à moins de 5 km d'un établissement de santé. L'accès aux services de

santé, les investissements infrastructurels, le traitement prioritaire des questions urgentes en matière de santé (dont les soins maternels et la santé et la nutrition des enfants), l'intensification de la lutte contre les maladies transmissibles et la participation des populations locales par l'intermédiaire d'agents de santé communautaire du secteur informel figurent parmi les principaux objectifs.

9. Les services de santé continuent d'être largement subventionnés, les patients n'étant tenus qu'à une participation financière minimale (voire nulle dès lors qu'une aide pécuniaire est nécessaire). Des services publics de prévention tels que la vaccination et la surveillance de la croissance, les soins pré- et postnatals, la nutrition et la supplémentation, et l'éducation pour la santé sont fournis gratuitement. Les patients atteints de maladies chroniques et d'autres pathologies telles que la tuberculose, le VIH/sida, l'hypertension artérielle, le diabète et les troubles mentaux bénéficient d'une prise en charge gratuite.

10. Comme le montre la figure 4 (voir annexe), le taux de vaccination universelle est resté constant (autour de 98 % depuis 2013) et la couverture en matière de soins prénatals (au moins une visite) s'établit à 99 %. Le taux d'accouchements en établissement de santé a atteint 83,7 % en 2023, contre 6 % en 1991. Grâce à la couverture universelle, ces chiffres englobent tant les zones rurales que les zones urbaines.

11. Selon les estimations de Spectrum 2022 pour l'Érythrée, la prévalence du VIH chez les adultes de 15 à 49 ans était de 0,5 % ; 85 % des personnes vivant avec le VIH savent qu'elles sont séropositives, 72 % d'entre elles suivent un traitement antirétroviral et 65 % sont en état de suppression virale.

12. En 2022, on a dénombré 5 décès liés au paludisme en Érythrée (contre 405 en 1998, 23 en 2016, 3 en 2019, 4 en 2020 et 6 en 2021). Entre 1998 et 2016, l'incidence du paludisme a baissé de manière significative, passant de 157 à 34 cas pour 1 000 personnes. Le pays compte aujourd'hui 22 districts où le taux d'incidence du paludisme est inférieur à 5 pour 1 000 habitants, satisfaisant ainsi aux critères d'élimination précoce.

3. Soins de santé de qualité

13. Les politiques, lignes directrices et protocoles cliniques des hôpitaux ont été remaniés en 2016, et les procédures et protocoles propres aux établissements de santé ont été diffusés auprès de tous les services médicaux régionaux en 2020. Le programme de soins de santé essentiels de l'Érythrée, qui a vocation de guider l'administration des services aux différentes tranches d'âge, a vu le jour en 2022. Les directives cliniques en vigueur sont en cours de révision dans cette même perspective.

14. La lutte anti-infectieuse est en voie de déploiement au niveau national avec la mise en place, dans chaque hôpital, de commissions pharmacothérapeutiques et de commissions de prévention et de maîtrise des infections. Tous les établissements de santé évaluent donc en interne la qualité des soins dispensés.

15. Le laboratoire national de contrôle de la qualité pharmaceutique a rénové ses installations, acheté de l'appareillage d'analyse essentiel et élaboré un manuel qualité et des procédures d'exploitation normalisées. Sa capacité à réaliser des tests essentiels sur les médicaments figurant sur la liste nationale érythréenne des médicaments est passée de 10 % en 2017 à 45 % en 2020, et sa capacité à tester des produits répertoriés a atteint 38 % en 2020, contre 25 % en 2017. La proportion d'échantillons analysés en tout ou partie (sur l'ensemble des échantillons soumis), en constante augmentation, s'est établie à 98 % depuis 2019.

4. Amélioration des établissements de santé

16. L'infrastructure nationale de santé comprend 30 hôpitaux, 54 centres de santé et 263 postes sanitaires et cliniques. Le nombre total d'établissements de santé a été multiplié par 3,7 – de 93 en 1991 (16 hôpitaux, 5 centres de santé et 72 postes sanitaires) à 347 en décembre 2023. Le nombre de médecins est passé de 100 en 1997 à 291 en 2021. Au cours de la même période, le nombre de dentistes est passé de 6 à 59, celui des infirmières de 625 à 1 474, celui des aides-soignantes de 1 220 à 2 918, celui des thérapeutes dentaires de 11 à 165, celui des pharmaciens et des techniciens en pharmacie de 97 à 486, celui des techniciens de laboratoire de 99 à 517, celui des radiologues de 28 à 132, celui des techniciens en physiothérapie de 6 à 140, et celui des médecins spécialisés de 5 à 74.

17. Les capacités d'oxygène des hôpitaux se sont considérablement améliorées sur l'ensemble du territoire. Actuellement, tous les hôpitaux reçoivent des bouteilles ordinaires et trois sites produisent de l'oxygène : l'hôpital central de Mendefera, l'hôpital central national d'Halibet et l'hôpital central national d'Orotta. Une usine privée de production d'oxygène fournit l'appoint aux hôpitaux.

18. Le Ministère de la santé a créé au sein des établissements de santé des foyers d'hébergement pour futures parturientes destinés à accueillir les femmes enceintes qui vivent loin des établissements où elles pourraient accoucher avec l'assistance d'un personnel qualifié. Tout est mis en œuvre pour multiplier le nombre de ces foyers, qui contribuent à améliorer la santé des femmes enceintes. Dans la région Sud, le nombre de maternités est passé de 8 à 18 ; deux d'entre elles ont été construites en 2021. De même, le nombre de centres de néonatalogie est passé de 2 à 5 (l'un a ouvert ses portes en 2020, et les deux autres en 2021).

19. Tout est mis en œuvre pour équiper les hôpitaux en matériel d'imagerie et de laboratoire en vue d'accroître leurs capacités fonctionnelles. Par exemple, tous les établissements de santé sont dotés de machines GenXpert de diagnostic de la tuberculose. L'hôpital central de Mendefera dispose d'un équipement d'imagerie diagnostique (acquisition de nouveaux instruments – radiographies numériques et laser et dispositif de diagnostic par ultrasons) et d'un matériel de laboratoire (GenXpert, Coulter, etc.) à la pointe de la technologie. L'hôpital jouit également d'un approvisionnement stable en eau (barrage propre et pompage quotidien de l'eau vers un réservoir) et en électricité (générateur et alimentation solaire distincts pour chaque service).

5. Maladies non transmissibles

20. Les maladies non transmissibles sont devenues la première cause de morbidité et de mortalité parmi les patients des hôpitaux et des établissements de santé. Cette évolution indique un déplacement de la charge nationale de morbidité des maladies transmissibles vers les maladies non transmissibles, associé à un certain nombre de facteurs tels que l'alimentation, le mode de vie et les comportements individuels. Réduire les principaux facteurs de risque modifiables demandera une action durable et soutenue.

21. Pour combattre les principales maladies non transmissibles, dont les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer et les maladies respiratoires chroniques, l'Érythrée a élaboré un plan stratégique quinquennal de lutte contre les maladies non transmissibles et défini des mesures de politique connexes en 2019. Il s'agit notamment de réduire les facteurs de risque associés aux maladies chroniques au sein de la population érythréenne. Bien que celle-ci ait déjà connaissance de mesures de prévention telles que l'adoption d'une alimentation équilibrée, la pratique d'une activité physique régulière et la restriction de la consommation de tabac et d'alcool, le pays a entrepris de nombreuses initiatives de promotion d'un mode de vie sain. Ces initiatives consistent notamment à diffuser des spots radiophoniques et télévisés, à mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation des communautés sur l'ensemble du territoire, et à distribuer diverses brochures de promotion de la santé sur le diabète, l'hypertension, le cancer, l'asthme, l'alcool, l'activité physique et le tabac.

B. Droit à l'éducation (Recommandations 131.224, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 258, 259)

1. Amélioration de l'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales et reculées

22. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée a à cœur d'élargir l'accès à l'éducation, notamment en bâtissant de nouvelles écoles, en révisant les programmes d'enseignement et en élargissant les compétences du corps enseignant, entre autres. Il s'emploie résolument à améliorer l'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales et reculées. Au cours de la période considérée, de nombreuses écoles ont été construites pour tous les niveaux d'enseignement. Le Gouvernement s'attache également, entre autres, à agrandir les établissements scolaires existants, ce qui a une forte incidence sur l'inscription et le parcours des écoliers de tous âges. Pour encourager la scolarisation dans les régions reculées et difficiles d'accès, il renforce les systèmes d'enseignement primaire complémentaire et d'enseignement nomade.

23. L'enseignement technique et professionnel atteint désormais 35 % grâce à la formation en milieu scolaire dans le système formel et à la formation sur le lieu de travail dans le système informel. Cela représente 5 % des élèves du primaire, 15 % des collégiens et 45 % des lycéens. Pour garantir l'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales et reculées, tout est mis en œuvre pour porter le taux d'alphabétisme, de 85 % actuellement, à 100 %.

2. Accès à une éducation de qualité, en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes vivant dans des zones reculées

24. L'Érythrée prend des mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement pour tous les enfants en âge scolaire. Il s'agit notamment de proposer des formations initiales et en cours d'emploi en vue de renforcer les compétences professionnelles du corps enseignant et des membres de l'administration scolaire. L'État d'Érythrée a également pris des mesures visant à fournir à chaque enfant un manuel scolaire dans toutes les matières et à mettre à disposition du matériel pédagogique propre à faciliter l'enseignement et l'apprentissage.

3. Gratuité de l'enseignement obligatoire

25. En Érythrée, l'enseignement est gratuit du primaire au supérieur, y compris en internat. Toutes les écoles du pays bénéficient également à peu de frais de matériel pédagogique et de manuels scolaires. Les fournitures, le cartable, l'uniforme, les frais de transport et les frais d'inscription, très modiques, sont néanmoins à la charge des parents.

4. Amélioration de l'accès à l'éducation pour les filles et les jeunes femmes

26. L'Érythrée considère l'éducation des filles et des jeunes femmes comme une nécessité fondamentale en matière de développement. Diverses mesures ont été mises en place pour remédier aux disparités de genre dans le domaine de l'éducation en veillant à l'égalité des chances dans les zones rurales et reculées et en augmentant le taux de scolarisation des filles à tous les niveaux d'enseignement, en adoptant des mesures spéciales d'incitation telles que la fourniture de matériel pédagogique ou l'ouverture de foyers ou d'internats dans les zones rurales et reculées, et en améliorant l'accessibilité de l'enseignement grâce à des initiatives telles que la mise à disposition de bicyclettes pour les filles qui doivent parcourir de longues distances pour se rendre à l'école. Les administrations locales, en collaboration avec les syndicats nationaux, organisent en permanence, auprès des parents et des populations locales, des campagnes de sensibilisation à la scolarisation des enfants en général, et des filles en particulier. Le Gouvernement s'est engagé à réduire les disparités de genre et à favoriser l'autonomisation des filles afin de leur garantir l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Il observe en outre une politique de discrimination positive en accordant aux filles la priorité en matière d'inscription dans l'enseignement supérieur et de choix des filières universitaires.

27. L'accessibilité de l'enseignement supérieur a progressé au cours de la période considérée. À la fin du 1^{er} semestre de l'année académique 2019/20, les établissements érythréens d'enseignement supérieur comptabilisaient 10 272 inscrits, dont 46 % d'étudiantes – 6 048 (60,8 %) d'entre elles fréquentaient l'université et 4 224 (37,4 %) suivaient des formations diplômantes.

5. Mesures en faveur de l'éducation inclusive

28. Le Ministère de l'éducation continue de s'employer à offrir des possibilités d'éducation inclusive à tous les enfants handicapés d'âge scolaire. Les mesures mises en œuvre consistent notamment à former le corps enseignant à l'accueil des enfants handicapés et à fournir des infrastructures adaptées aux besoins de ces derniers. Ces initiatives, déjà en place, s'inscrivent dans une perspective de renforcement continu.

6. Accès à l'éducation nomade

29. Le Gouvernement de l'Érythrée porte une attention particulière à l'éducation de la communauté nomade. Au cours de la période considérée, celle-ci avait accès à 65 écoles, dont 10 proposaient un internat. Les filles scolarisées, en particulier si elles sont issues de la communauté nomade, bénéficient d'aides financières et autres, notamment pour faire face aux tâches ménagères tout en poursuivant leurs études.

7. Efficacité de l'enseignement

30. Le système éducatif national de l'Érythrée promeut l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'éducation au développement durable par l'intermédiaire des directives et politiques nationales en matière d'éducation (avec une valeur d'environ 0,81), ainsi que dans le cadre de la formation du corps enseignant (0,72), des programmes d'études (0,76), et de l'évaluation des élèves (0,73).

31. Accroître la participation, la rétention et la réussite des enfants d'âge scolaire dans l'enseignement est une priorité absolue. Plusieurs mesures ont été adoptées en vue d'améliorer les taux de réussite et de réduire le nombre d'abandons et de redoublements : il s'agit notamment de sensibiliser les parents à l'importance de la scolarisation, d'améliorer les programmes d'alimentation scolaire, d'autonomiser les filles et les jeunes femmes en récompensant les plus méritantes, et d'organiser des campagnes d'incitation s'appuyant sur le témoignage de diplômées accomplies. En outre, des programmes alimentaires sont mis en œuvre dans les zones reculées et défavorisées afin d'encourager les enfants non scolarisés à fréquenter l'école et de leur garantir le plein accès à l'éducation.

C. Droit à un niveau de vie adéquat (Recommandations 131.215, 216, 217, 218, 219)

32. L'agriculture est le premier moyen de subsistance d'environ 65 % de la population rurale érythréenne, et l'une de ses principales sources d'emploi et de revenus. L'Érythrée possède 2,1 millions d'hectares de terres arables, dont 500 000 sont actuellement affectés à des cultures pluviales, céréalières pour l'essentiel. En outre, environ 600 000 hectares de terres se prêtent à l'agriculture irriguée. Cependant, les terres irriguées ne couvrent actuellement que 37 000 hectares, soit 6 % seulement de la superficie disponible. Cela démontre le potentiel de l'Érythrée en matière agricole et agro-industrielle, moyennant des mesures de planification stratégique et des investissements ciblés. À cet égard, l'intégration de technologies d'irrigation durables, la mise en œuvre d'outils agricoles efficaces et la culture de variétés à haut rendement résistantes à la sécheresse et aux parasites seraient autant de mesures porteuses.

Garantir l'accès à la nourriture

33. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée en général et le Ministère de l'agriculture en particulier s'efforcent de garantir la disponibilité de produits alimentaires abordables et nutritifs en développant l'agriculture sur l'ensemble du territoire. En fait, des fruits et des légumes y sont disponibles toute l'année. De même, on note une amélioration significative de la production et de la productivité des divers types de cultures. Ci-après figurent quelques-unes des principales mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et faire face aux changements climatiques :

a) La construction de micro-barrages en maçonnerie et la mise en place de structures de conservation des sols et de l'eau dans les villages ont été des initiatives majeures. Ces cinq dernières années, 44 micro-barrages assurant l'irrigation de 440 hectares de terres et l'approvisionnement de 1 920 ménages ont été construits dans les six régions de l'Érythrée. En outre, les communautés bénéficiaires ont pris des mesures pour traiter 4 400 hectares de bassins d'alimentation en amont des barrages. Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la production agricole, 10 bassins analogues d'une superficie totale de 23 231 hectares et 4 450 hectares de terres irrigables ont fait l'objet d'évaluations minutieuses au moyen de techniques éprouvées de récupération, de conservation et d'épandage de l'eau ;

b) D'autre part, près de la moitié du pays est constituée de pâturages propices à l'élevage. Le Ministère veille à la fourniture de services adaptés aux besoins des communautés pastorales, ce qui est favorable à l'élevage du bétail et à sa productivité. Au cours de la période considérée, un certain nombre de chiens et 3 814 833 petits et grands ruminants ont été vaccinés contre la dermatose nodulaire, la peste des petits ruminants, la variole ovine, la fièvre aphteuse, la brucellose et la rage. En outre, 414 135 poussins de chair et de basse-cour ont été vaccinés contre les quatre principales maladies de la volaille.

Par ailleurs, environ 7 566 échantillons de sérum sanguin ont été prélevés sur des bovins et des ovins en vue d'évaluer la prévalence de la brucellose chez l'animal et chez l'homme. Outre ces mesures de protection et de lutte contre les maladies du bétail, le Ministère fournit aux communautés rurales, en particulier aux ménages dirigés par des femmes, des poussins de basse-cour âgés d'un mois, qui n'exigent pas de ressources alimentaires importantes. En tout, ces cinq dernières années, ce sont 882 131 poussins de basse-cour qui ont été distribués à 27 621 ménages bénéficiaires ;

c) En supposant que 10 % (88 213) des poussins fournis (882 131) ont péri pour diverses raisons et que 50 % (356 959) des poussins survivants sont des femelles, la ponte estimée s'élève à 107 178 930 œufs. Ces données montrent que les ménages bénéficiaires sont parvenus à améliorer leur qualité de vie et à fournir des produits alimentaires nutritifs à leur famille et aux communautés locales ; ils ont également contribué à stabiliser le prix des œufs et des poulets ;

d) Le Ministère est très attentif à la lutte antiparasitaire. Soucieux de protéger les cultures et la végétation des effets préjudiciables des invasions de criquets pèlerins et arboricoles, il a mis en place un dispositif structuré de veille et de gestion des invasions à l'échelle du territoire. Ainsi, ces cinq dernières années, près de 938 500 hectares de terres potentiellement exposées aux invasions de criquets pèlerins, principalement situés dans les régions de Gash-Barka, de la mer Rouge septentrionale et de la mer Rouge méridionale, ont été placés sous surveillance. Fait remarquable, cette initiative a permis de préserver environ 100 000 tonnes de récoltes. Une étude portant sur 150 000 hectares de terres potentiellement exposées aux invasions de criquets arboricoles a par ailleurs été menée dans trois districts de la région de Gash-Barka. En outre, des mesures de contrôle ont été mises en place sur 387 hectares de terres situées dans les districts susmentionnés ;

e) Pour augmenter la productivité par unité de surface cultivée, l'Institut national de recherche agricole du Ministère participe à la mise au point de variétés de cultures adaptatives à rendement élevé exploitables sur l'ensemble du territoire. Ces cinq dernières années, 14 variétés céréalières ont été produites : 6 de blé amélioré, 3 d'orge, 1 de maïs, 1 de sorgho et 3 de millet perlé. Le rendement moyen en sorgho d'une exploitation ordinaire est ainsi passé de 8 à 16 quintaux (soit une hausse de 100 %), le rendement en millet perlé de 6 à 12 quintaux (soit 100 %), le blé de 12 à 20/25 (soit 67 et 108 % respectivement) et l'orge de 8 à 16 (soit 100 % également).

34. Dernièrement, le Ministère de l'agriculture a lancé un plan de culture de la pomme de terre de consommation dans les basses terres. Jusqu'alors, la culture des pommes de terre était cantonnée aux hautes terres. Cependant, face à une demande importante et à la nécessité de garantir un approvisionnement stable et abordable à l'échelle nationale, le Ministère a entrepris de l'introduire dans les basses terres. Dans le cadre de cette initiative, 36,8 hectares de terres dans 9 districts de Gash-Barka, 2,7 hectares de terres dans 2 districts de la mer Rouge septentrionale et 6,75 hectares de terres dans 2 districts de la mer Rouge méridionale ont été affectés à la plantation de 926 quintaux de semences de pomme de terre améliorées. Les rendements produits étaient très prometteurs, en particulier dans des districts tels que Shambko, où la récolte a atteint 267 quintaux, Ghindae (74 quintaux) et Afambo (170 quintaux par hectare).

D. Droit à la sécurité sociale

35. La Stratégie nationale de protection sociale et la Politique nationale relative à la protection sociale pour la période 2022-2026 ont été élaborées en 2021. Ces directives visent à maîtriser les facteurs sociopolitiques qui conditionnent les besoins socioéconomiques et à identifier les personnes ayant des besoins particuliers, notamment les personnes handicapées, les enfants, etc.

E. Droits de certains groupes ou personnes

1. Enfants (Recommandations 131.105, 170, 212, 251, 252, 253, 254, 256, 257)

36. Un mécanisme national de réception des plaintes, d'accompagnement et de signalement a été instauré pour garantir la sécurité des enfants en Érythrée. Ce mécanisme doit permettre de combattre la violence contre les enfants, de soutenir les initiatives communautaires de protection de l'enfance et d'éradiquer des pratiques telles que les mutilations génitales féminines, les mariages de mineurs et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables. Pour atteindre ces objectifs, 67 comités ont été créés, répartis dans toutes les régions et tous les districts de l'Érythrée.

37. Au cours de la période considérée, une série d'activités de sensibilisation ont été menées dans tout le pays. Ainsi 163 082 personnes ont-elles participé à des séminaires consacrés à des questions telles que l'enregistrement des naissances, l'élimination des pratiques préjudiciables, les conséquences de la migration irrégulière, la protection des droits de l'enfant et la gestion du temps. Un programme national complet de formation axé sur la prévention de la délinquance juvénile et la réadaptation des délinquants mineurs, la justice adaptée aux enfants et les conséquences de la migration irrégulière des enfants et des jeunes a été mis sur pied à l'intention des travailleurs sociaux, des policiers, des juges, des avocats et des autres parties concernées.

38. En outre, les ménages dirigés par des femmes, qui comprennent des filles, des orphelins, des enfants handicapés, et les familles accueillant des orphelins ont bénéficié de mesures d'aide sous la forme de magasins mobiles, de formations spécialisées et d'autres activités génératrices de revenus définies en fonction de leurs prédispositions et des critères d'évaluation économique du ménage. Selon les rapports de suivi sur le terrain, les activités génératrices de revenus ont considérablement amélioré la qualité de vie des familles vulnérables et leur accès à des services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'alimentation et la sécurité nutritionnelle des enfants.

39. En 2019, le Ministère du travail et de la protection sociale, en collaboration avec l'UNICEF, a fourni une assistance socioéconomique à 528 orphelins placés auprès de 132 familles et aidants vulnérables ; 984 enfants handicapés vivant au sein de 246 ménages vulnérables ont également bénéficié de mesures prioritaires. En 2020, le soutien aux activités génératrices de revenus a été élargi à 232 familles vulnérables accueillant 928 orphelins et à 76 ménages vulnérables accueillant 304 enfants handicapés. En 2021, des aides ont été octroyées à 243 ménages accueillant 729 enfants orphelins et à 113 familles s'occupant d'enfants handicapés. L'assistance socioéconomique, qui couvre toutes les régions du pays, est déterminée en fonction de critères donnés d'évaluation économique des ménages et des préférences de ceux-ci en termes d'activités génératrices de revenus.

40. En 2021, tous les acteurs nationaux ont reçu une copie de la politique nationale intégrée en faveur de l'enfance. En outre, le manuel de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des enfants a été actualisé pour une plus grande efficacité.

41. Au cours de la période considérée, 138 ménages accueillant 478 orphelins en tout ont bénéficié de mesures de soutien dans le cadre de l'activité génératrice de revenus de leur choix. On notera que 50 % des bénéficiaires sont des ménages dirigés par des femmes. Cette aide financière prend la forme d'une subvention unique d'un montant de 667,00 dollars des États-Unis par ménage.

42. Plusieurs enfants vivant avec le VIH/sida reçoivent une aide financière mensuelle. Ces transferts mensuels en espèces ont amélioré la consommation quotidienne des ménages ; ils ont aussi permis d'offrir aux personnes sous traitement antirétroviral une meilleure qualité de vie, et prolongé leur existence. En outre, les familles et les enfants touchés par le VIH bénéficient systématiquement d'une prise en charge globale, en ce inclus le soutien psychosocial et les procédures de gestion de cas.

43. En 2021, le Ministère du travail et de la protection sociale a élaboré à l'intention des formateurs, des travailleurs sociaux et des agents d'inspection un manuel de référence sur le travail des enfants essentiellement axé sur la sensibilisation et l'intensification des efforts de prévention et de contrôle du phénomène. Ce contrôle est assuré par le Service d'inspection du travail (article 143 1)) de la Proclamation relative au travail) en collaboration avec les travailleurs sociaux, les administrations locales et, au besoin, la police.

2. Personnes handicapées (Recommandations 131.258 et 259)

44. La politique nationale globale de 2016 en faveur des personnes handicapées a été actualisée en 2021 afin de fournir aux parties prenantes des orientations en matière de sensibilisation aux droits et au bien-être des personnes handicapées, et de guider la mise en œuvre et le suivi des mesures de politique connexes dans tous les secteurs. Le Ministère du travail et de la protection sociale s'est associé à des initiatives de sensibilisation et de mobilisation en faveur de l'égalité des chances pour les personnes handicapées et de l'adoption de mesures préventives contre le handicap. Ces initiatives mettent l'accent sur la prévention de la stigmatisation de la communauté et l'organisation de campagnes de sensibilisation aux droits des enfants handicapés. Elles relèvent du cadre élargi du Ministère du travail et de la protection sociale, ainsi que du Programme de réadaptation et de développement à base communautaire.

45. Des formations axées sur le renforcement des capacités et la remise à niveau ont été dispensées aux acteurs du Programme dans cinq des six régions du pays. Ces formations, qui s'appuyaient sur les directives de l'Organisation mondiale de la Santé adoptées par le Ministère du travail et de la protection sociale, étaient axées sur deux questions centrales : d'une part, la prestation de services sociaux pour les enfants vivant avec un handicap, l'accent étant mis sur les communautés difficiles d'accès et, d'autre part, la mise en œuvre de mesures intégrées de sensibilisation au danger des mines afin de prévenir les blessures, handicaps et décès causés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre au sein des communautés touchées par des conflits.

46. Le Programme de réadaptation et de développement à base communautaire pour les personnes handicapées a été remanié afin de garantir l'inclusion, au sein de la communauté, des personnes handicapées, des ménages dirigés par des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant dans une extrême pauvreté, des membres démobilisés de l'armée et des personnes souffrant de troubles de la santé mentale. D'autres institutions ont adopté cette approche, ce qui permet d'exploiter au mieux les ressources communautaires.

47. Des ateliers de fabrication et de réparation d'appareils orthopédiques au bénéfice des personnes handicapées ont été créés. Ils produisent des dispositifs d'aide à la mobilité tels que des prothèses des membres inférieurs, des béquilles, des fauteuils roulants, etc. La majorité des personnes handicapées bénéficient de ces services gratuitement ou à peu de frais. Une formation relative aux orthèses, aux prothèses et aux services de physiothérapie a été dispensée aux parties intéressées.

48. Des appareils orthopédiques et des dispositifs d'aide à la mobilité ont été fournis aux enfants handicapés à mobilité réduite afin de leur permettre de participer à diverses activités sociales et économiques. Au cours de la période considérée, 734 personnes handicapées ont bénéficié d'appareils de mobilité issus des ateliers orthopédiques mis sur pied par le Ministère du travail et de la protection sociale.

49. En 2019, l'UNICEF a affecté un montant de 1 628 403,30 nakfas à l'importation des matières premières indispensables aux ateliers orthopédiques afin de favoriser la mobilité des personnes handicapées, l'accent étant mis sur les enfants.

50. En 2022, à titre de contribution partielle au renforcement de ses capacités, l'Atelier d'Arierib a accueilli 40 nouveaux collaborateurs qui ont été formés à la fabrication d'orthèses et de prothèses et aux services de physiothérapie dans une optique de mobilité. À cet effet, l'Atelier avait élaboré un manuel de formation sanctionné par la Direction de la formation technique et professionnelle du Ministère de l'éducation.

51. Le pays compte actuellement trois écoles primaires consacrées aux élèves ayant des besoins particuliers : une école publique, et deux écoles privées pour les enfants malvoyants et malentendants. Le Ministère de l'éducation subventionne ces écoles privées, notamment dans le cadre d'initiatives en faveur de l'élaboration des programmes scolaires et du renforcement des capacités. À l'issue de leur parcours, les élèves de ces trois écoles bénéficient d'un accompagnement spécialisé visant à faciliter leur intégration ou leur transition vers l'enseignement général.

52. De nombreux programmes de formation en cours d'emploi ont été mis en place pour renforcer les capacités du corps enseignant en matière d'éducation répondant à des besoins particuliers. En outre, des projets éducatifs destinés aux enfants souffrant de troubles intellectuels et de développement ont été mis sur pied dans certaines régions. Selon le rapport de l'Association nationale des personnes souffrant de troubles intellectuels et de développement, le nombre d'inscrits est passé de 255 à 646.

3. Femmes (Recommandations 131.250, 107)

53. L'Union nationale des femmes érythréennes joue un rôle essentiel dans l'autonomisation des femmes et la mise en œuvre des lois et politiques nationales qui les concernent. L'organisation, mandatée par le Gouvernement érythréen, possède sa propre constitution, sa propre vision, sa propre mission et sa propre structure, et rassemble des femmes d'Érythrée et de la diaspora. Elle s'est dotée d'une structure organisationnelle exhaustive qui garantit la bonne exécution de ses programmes stratégiques. La politique nationale en matière de genre et le plan d'action connexe de l'organisation visent à promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons d'origines diverses, en leur permettant de se réaliser dans un cadre économique, juridique, social et politique pérenne et propice.

a) Parité des sexes et participation à la prise de décisions (Recommandations 131.133, 201)

54. L'Érythrée a instauré des mécanismes nationaux propres à promouvoir l'autonomisation des femmes et à faciliter leur accès aux postes à responsabilité. Les politiques nationales garantissant l'égalité pour tous les citoyens sont inscrites dans la législation.

b) Lutte contre la discrimination et les pratiques préjudiciables (Recommandations 131.129, 130, 131, 132, 153, 154, 155, 156, 157, 245)

55. Divers codes et proclamations comportent des dispositions anti-discrimination. C'est le cas de l'article 4 (par. 4) de la Proclamation 58/1994 (Proclamation foncière), de l'article 65 de la Proclamation 118/2000 (Proclamation sur le travail), de l'article 1492 du Code civil transitoire de l'Érythrée, de l'article 45 de la Proclamation 2/1991 (égalité des époux), de l'article 50 de la Proclamation 2/1991 (abolition et criminalisation de la pratique traditionnelle de l'enlèvement à des fins de mariage) et de la Proclamation 158/2007 (mutilations génitales féminines/excision).

56. Le Plan stratégique national pour la période 2020-2024 visant à garantir les droits des femmes et des enfants et à éliminer les mutilations génitales féminines et les mariages précoces souligne la nécessité d'adopter des mesures globales et multisectorielles pour éradiquer ces pratiques préjudiciables. Il préconise également la création d'une plateforme de coordination réunissant le Comité directeur national, le Comité technique national et les comités villageois.

57. Des campagnes de sensibilisation aux mutilations génitales féminines ont été organisées au niveau communautaire dans le but de combattre et d'éliminer ces pratiques. En 2020, le Ministère de la santé, le Ministère du travail et de la protection sociale et l'Union nationale des femmes érythréennes ont mené, avec le soutien de l'UNICEF, une étude cartographique des mutilations génitales féminines fondée sur des travaux analogues menés en 2014, 2016 et 2018. L'objectif premier de l'étude était d'évaluer la volonté des communautés de déclarer publiquement renoncer à ces pratiques. Au total, elle s'est intéressée à 7 836 personnes âgées de 15 ans et plus dans 112 villages sélectionnés au hasard dans cinq districts : Halhal dans la région d'Anseba, Logo Anseba dans la région de Gash-Barka, Galnefhi dans la région centrale, et Afabet et Nakfa dans la région de la mer Rouge septentrionale.

58. Les effets néfastes des mutilations génitales féminines et de l'excision étaient connus à 98,7 %, sans variation significative selon les districts et les caractéristiques sociodémographiques des personnes interrogées.

59. Quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) des personnes interrogées ont déclaré souhaiter que ces pratiques soient abandonnées. Ce pourcentage est nettement plus élevé que les estimations obtenues auprès des femmes âgées de 15 à 49 ans dans le cadre de l'Enquête démographique et sanitaire en Érythrée de 2002 et de l'Enquête sur la population et la santé en Érythrée de 2010 (52,2 % et 82,2 % respectivement). Par ailleurs, 96,8 % ont déclaré que les mutilations génitales féminines et l'excision ne présentaient aucun avantage. Ce pourcentage est nettement supérieur aux estimations de l'Enquête démographique et sanitaire de 2002 et de l'Enquête sur la population et la santé de 2010, soit 29,1 % et 81,8 % respectivement chez les femmes âgées de 15 à 49 ans. L'étude a en outre montré que presque toutes les personnes interrogées (96,1 %) avaient connaissance de la proclamation interdisant la pratique de l'excision en Érythrée. Pour continuer de combattre et, à terme, éliminer les mutilations génitales féminines et l'excision, il est essentiel que les communautés déclarent ou décident collectivement de renoncer à ces pratiques dans le cadre de grands rassemblements.

c) Programmes d'autonomisation des femmes

60. Au cours de la période considérée, l'Union nationale des femmes érythréennes a mis en œuvre 26 projets d'envergure nationale en collaboration avec la Confédération nationale des travailleurs érythréens, la National Union of Eritrean Youth and Students (NUEYS), ainsi que le Programme d'éducation des adultes du Ministère de l'éducation.

61. Les centres de formation de l'Union nationale des femmes érythréennes ont permis à 654 femmes de créer leur propre entreprise ou de trouver un emploi dans une petite entreprise. Les formations proposées couvrent de nombreuses disciplines, dont l'informatique de base, les instruments de musique, la prise de vue et le montage, l'enregistrement et le montage sonore, la couture, le tissage, la cuisine et la restauration, les soins corporels et esthétiques, et l'artisanat. Les bénéficiaires de ces formations sont nombreuses à avoir trouvé un emploi dont elles tirent désormais un revenu.

F. Droits culturels

Renforcer la cohésion sociale et l'attention portée au patrimoine érythréen (Recommandation 131.141)

62. En 1993, après avoir déclaré son indépendance, l'Érythrée a adhéré à plusieurs organisations internationales telles que l'UNESCO, et signé plusieurs instruments internationaux majeurs, dont la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (en 2001), la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution (en 2004), et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (en 2010).

63. En 2015, le pays a adopté la Proclamation 177/2015, un texte de loi qui vise à protéger son patrimoine culturel et naturel national, l'accent étant mis sur le patrimoine culturel matériel et immatériel. Cette loi visait à encadrer la préservation du patrimoine culturel immatériel de l'Érythrée pour les générations futures, et à sensibiliser le public à son importance. Cette disposition législative a souligné l'importance de la sauvegarde de ce patrimoine, mais aussi sa possible contribution au développement durable.

64. La Proclamation 177/2015 aborde diverses questions, dont la mise en place de systèmes intégrés d'identification, d'enregistrement, de suivi, d'administration, de conservation, de protection, de sauvegarde et de préservation des ressources patrimoniales. Elle comprend également des mesures visant à contrôler le transfert, l'exportation ou le transport illicites d'éléments du patrimoine. La Proclamation met en outre l'accent sur la protection du patrimoine culturel de l'Érythrée contre les risques et dommages éventuels, sur la promotion de la recherche et de la diffusion de l'information, et sur la mobilisation des institutions gouvernementales et du public.

65. Par ailleurs, la Proclamation identifie les éléments constitutifs du patrimoine culturel de l'Érythrée, en définit le régime d'administration, et établit des principes directeurs en matière de propriété, de rapatriement, de recherche et de gestion des sites, des monuments, du patrimoine mobilier et des aspects patrimoniaux immatériels. Elle détermine également les sanctions en cas de violation de ses dispositions.

III. Droits civils et politiques

A. Liberté de pensée, de conscience et de religion (Recommandations 131.182, 178, 179)

66. La législation érythréenne garantit les droits de ses citoyens à la liberté de conscience et de religion. La Charte nationale du Front populaire pour la démocratie et la justice dispose que le système national doit être laïque et indépendant de la religion tout en respectant l'égalité religieuse. En substance, le concept de nation doit former le socle des affaires publiques et des institutions. De même, l'article 2 de la Proclamation 73/1995 établit clairement le principe fondamental de la séparation entre l'État et les institutions religieuses et interdit expressément à ces dernières toute activité politique, que ce soit en soutien ou en opposition au Gouvernement.

67. L'article 3 de la même Proclamation reconnaît aux institutions religieuses le droit de pratiquer leurs activités spirituelles et prévoit que les supports qu'elles produisent, tant écrits qu'audiovisuels, ne sont pas soumis à la régulation de la presse. Lesdites activités ne peuvent toutefois menacer ni la paix, ni la sécurité, ni l'unité de l'État et de ses citoyens. Les institutions religieuses sont donc tenues de déclarer et d'enregistrer tous leurs biens meubles et immeubles (art. 10).

B. Liberté d'opinion et d'expression (Recommandations 131.185, 186, 188, 192, 193, 194, 196, 197)

68. L'article 14 du Code civil transitoire de l'Érythrée et les dispositions des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Érythrée est partie garantissent le droit de chacun d'exprimer ses opinions. Ce droit ne peut être restreint qu'au titre du respect de la moralité, des droits d'autrui et de la législation. Aucune entrave à l'exercice de ces droits n'est tolérée ; il ne peut toutefois ni poursuivre des fins politiques ni porter atteinte à la moralité et à l'ordre public. La recherche d'un consensus et la mise en œuvre du contrat social dans le cadre de l'approche participative du Gouvernement exigent un accès total à l'information. Des services nationaux de radiodiffusion couvrant un large éventail de questions économiques, sociales et politiques sont proposés dans les neuf langues ethniques de l'Érythrée. Il est prévu d'étendre cette diversité aux services de télévision également.

69. L'approche politique gouvernementale s'inscrit dans le droit fil du concept de supervision et de facilitation de l'accès à l'information, mais le mécanisme de contrôle approprié n'est pas encore en place. Le Gouvernement a également créé des stations de radio FM dans tout le pays afin de compléter les émetteurs MW/SW et d'améliorer l'accès à l'information pour les personnes vivant dans des zones reculées et des zones rurales.

70. En Érythrée, l'accès à Internet est actuellement assuré par satellite, ce qui limite le débit et la largeur de bande. Toutefois, l'Eritrea Telecommunication Corporation (EriTel) s'efforce d'y remédier dans le cadre de divers projets visant à élargir cette dernière. Depuis 2021, EriTel a introduit une nouvelle technologie satellitaire, l'orbite terrestre moyenne, qui offre un débit plus élevé et une latence plus faible que les satellites géostationnaires utilisés jusqu'alors.

71. EriTel s'emploie à assurer la continuité des services Internet dans tout le pays, notamment en déployant un réseau fédérateur de capacité supérieure et en installant des passerelles de sécurité dans différentes zones géographiques. *In fine*, il s'agit de fournir des services Internet fiables et abordables à la population. En outre, EriTel propose désormais divers forfaits en option, tels que des services basés sur le volume et des services en heures creuses, afin de promouvoir Internet auprès des consommateurs. Ces options sont liées aux services ADSL et Wi-Fi.

C. Système juridique national (Recommandations 131.79, 151, 152, 175, 182, 188, 204, 210, 221, 151)

72. La législation interne de l'Érythrée repose sur les principes fondamentaux de la dignité humaine et de la consécration des droits fondamentaux. La Charte nationale prévoit expressément que l'égalité des droits doit être respectée ; c'est sur ce principe que se fonde le programme politique du pays. Le peuple et le Gouvernement érythréens se sont par conséquent engagés à édifier une société juste, égalitaire et respectueuse de la dignité et des droits fondamentaux des femmes, des travailleurs, des enfants, des réfugiés, des personnes handicapées et des autres personnes ayant besoin d'aide. Les articles 8 à 31 du Code civil transitoire de l'Érythrée (Proclamation 2/1991) consacrent les droits fondamentaux de la personne et garantissent l'exercice de ces droits dans des conditions d'égalité et sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la langue, la couleur, le sexe, la religion, le handicap, l'âge, le statut social ou économique, ou toute autre caractéristique. Toutes les dispositions de la législation interne en vigueur reposent sur ces principes et garantissent que le système juridique national protège les droits du peuple érythréen.

73. L'Érythrée est partie à plusieurs instruments des Nations Unies et instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, dont six traités fondamentaux en matière de droits de l'homme (ICCRD, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Coalition internationale d'ONG pour un protocole facultatif au PIDESC, Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant et Convention contre la torture). Les lois, politiques et stratégies nationales intègrent comme il se doit le contenu de ces instruments, et les tribunaux érythréens ont l'obligation de s'y conformer. Chacun jouit donc des droits humains fondamentaux et est tenu de s'acquitter des obligations qui en découlent.

74. Les droits fondamentaux de la population érythréenne, y compris les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels, sont protégés par des lois, des politiques et des stratégies sectorielles. La réalisation de ces droits progresse, une attention particulière étant portée aux droits de la femme et aux droits de l'enfant.

75. Le Code civil, le Code de procédure civile et le Code de procédure pénale érythréens (2015), adoptés récemment, prévoient des mesures juridiques propres à prévenir et à réprimer divers crimes, dont les infractions sexuelles. Les délits sexuels impliquant des enfants et des mineurs sont sanctionnés plus sévèrement. Les droits de la défense sont respectés, ce qui garantit que nul ne peut être détenu sans avoir bénéficié d'une procédure régulière et que les auteurs d'infractions ont droit à un procès équitable.

76. Le Code pénal et le Code de procédure pénale érythréens (2015) prévoient que nul ne peut être détenu sans avoir fait l'objet d'une procédure régulière et que les auteurs d'infractions doivent pouvoir bénéficier d'un procès équitable.

D. Administration de la justice (Recommandations 131.96, 163, 164, 177)

77. Le Gouvernement érythréen a promulgué la Proclamation 184/2023, qui porte modification de la structure et de la compétence des tribunaux du pays, entre autres, afin d'améliorer l'accès des citoyens à une justice de qualité. Grâce à ces mesures, les petits litiges au civil peuvent être instruits par des tribunaux inférieurs jouissant d'une couverture géographique plus importante. Les services judiciaires sont ainsi aisément accessibles et la justice est rendue plus rapidement.

78. Le Ministère de la justice met actuellement en œuvre une stratégie globale visant à améliorer l'accès à la justice en Érythrée. Cette stratégie comprend divers éléments tels que la création d'un système d'aide juridictionnelle efficace, l'instauration de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et l'intensification des activités de sensibilisation du public. Des formulaires de procédure standardisés seront également établis. Il s'agit d'améliorer la qualité du système de justice en renforçant ses capacités institutionnelles et en garantissant son accessibilité au grand public. Toutes ces mesures prennent en considération les normes, valeurs et pratiques historiques, sociales, économiques et culturelles de l'Érythrée.

79. En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Ministère de la justice organise régulièrement des formations à l'intention des juges, des procureurs, des membres du personnel du Ministère et d'autres professionnels de l'application des lois. Ces formations portent sur des sujets tels que la prévention de la criminalité, le système de justice pénale, les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité financière, et l'application des normes internationales à la gouvernance nationale, à l'état de droit et à l'administration de la justice. Ces initiatives visent à actualiser les connaissances et compétences des professionnels du droit en matière d'administration générale de la justice. Le Ministère de la justice s'emploie à mobiliser des effectifs qualifiés dans le domaine du droit et de la justice. Actuellement, 129 jeunes professionnels du droit poursuivent des études de troisième cycle à l'Université d'Afrique du Sud en vue d'obtenir une Maîtrise LLM (Master of Laws). Le Ministère de la justice continuera d'étudier les possibilités de renforcement des capacités de son personnel en matière de droit et de justice, afin de consolider le système juridique et l'administration de la justice en Érythrée.

80. Dans le cadre de ses activités de sensibilisation du public à la législation, le Ministère de la justice a organisé deux semaines nationales du droit du 6 au 11 novembre 2021 et du 13 au 18 mars 2023. Ces semaines du droit se composent de séminaires publics, de spectacles, de partages d'expériences, de webinaires, de services juridiques gratuits à l'échelle nationale, et de diverses activités sociales. En outre, le Ministère de la justice, en collaboration avec le Ministère de l'information, organise régulièrement des programmes de sensibilisation au droit diffusés à la télévision, à la radio et dans les journaux quotidiens. Ces programmes visent à offrir à la communauté une meilleure compréhension de la loi et à garantir une participation efficace du public à l'administration de la justice.

E. Justice pour enfants (Recommandations 131.170, 171, 172, 173, 174)

81. Le Code pénal et le Code de procédure pénale érythréens donnent la priorité à la réadaptation des délinquants juvéniles, afin qu'ils trouvent leur place au sein de la société. Les deux Codes comportent des dispositions s'y rapportant spécifiquement. Les mineurs ne sont pas traités de la même manière que les adultes, et sont détenus séparément. Les délinquants reconnus coupables font l'objet de mesures disciplinaires spéciales telles que l'admission dans un établissement de réadaptation et l'éducation surveillée.

82. Soucieux de garantir l'accès des enfants à la justice, le Gouvernement a créé un service de probation qui conseille les enfants en conflit avec la loi et les aide à s'intégrer dans les milieux scolaire et communautaire. Les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi sont entendues à huis clos. Afin de leur permettre de protéger efficacement les enfants, les professionnels de la justice et les administrateurs des districts sont formés à l'administration de la justice et à l'application des lois.

83. Le Ministère de la justice, tenant compte du puissant esprit de groupe qui anime la population érythréenne et de l'existence d'un mécanisme communautaire de résolution des conflits, entend établir un modèle de justice réparatrice pour les enfants en conflit avec la loi. Ce modèle, qui s'inscrit dans le droit fil des valeurs communautaires de l'Érythrée, est axé sur la réparation du préjudice, le renforcement de la cohésion sociale, la promotion des relations entre les victimes et les délinquants juvéniles, et la réinsertion de ces derniers dans la société.

84. Le Code civil érythréen, le Code de procédure civile et le Code de procédure pénale (2015), adoptés récemment, énoncent des mesures juridiques de prévention et de répression de différentes formes de violence contre les enfants. La violence sexuelle est désormais une infraction grave sanctionnée par des peines plus sévères si les victimes sont des enfants ou des mineurs. L'âge minimum de la responsabilité pénale a été porté à 18 ans dans le Code pénal de 2015, lequel prévoit également des mécanismes de justice adaptés aux enfants, qui privilégient des mesures alternatives d'adaptation et de réadaptation des délinquants juvéniles et promeuvent la réinsertion et le modèle de justice réparatrice pour mineurs.

F. Mise en conformité avec les instruments internationaux (Recommandations 131.78, 93, 94)

85. Le Ministère de la justice apporte un soutien technique aux ministères compétents qui supervisent l'élaboration des lois sectorielles afin de garantir leur conformité avec les instruments nationaux, internationaux et régionaux auxquels l'Érythrée est partie. Il a en outre rédigé le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code civil dans le droit fil des normes internationales et régionales.

86. Le droit érythréen de la famille promeut le principe de l'égalité des sexes dans toutes les questions liées au mariage et à la famille. Ainsi les hommes et les femmes sont-ils placés sur un pied d'égalité dès lors qu'il s'agit de contracter un mariage, de traiter les questions relatives aux enfants, d'administrer les biens, de déterminer le lieu de résidence, de résoudre les conflits familiaux et d'exercer d'autres droits et responsabilités liés à la famille. Le Code civil érythréen couvre les relations familiales et la succession, et régit diverses questions telles que les relations familiales, les fiançailles, le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'adoption et la pension alimentaire, conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

G. Conditions de détention (Recommandations 131.159, 160)

87. Les procédures pénales doivent impérativement faire l'objet d'enquêtes visant à en garantir l'équité et l'efficacité. Ces enquêtes sont menées dans un délai précis – 28 jours, en général. Ces quatre dernières années, 82,6 % des enquêtes ont été menées à bien dans ce délai. Dans le souci de protéger les droits des détenus, des mesures ont été prises pour garantir le respect des normes pertinentes dans tous les postes de police. Des inspecteurs de police et des membres des services juridiques effectuent régulièrement des inspections institutionnelles. En outre, le Bureau du Procureur général et les juges de la Haute Cour procèdent périodiquement à l'inspection des postes de police et des centres de détention, en application de la Proclamation 1/1991.

H. Système pénitentiaire

88. Les services érythréens d'adaptation et de réadaptation sont chargés d'administrer les centres de détention dans le respect des normes et principes en matière de droits de l'homme. Le premier de ces principes consiste à veiller à ce que les détenus soient traités avec dignité et humanité. L'objectif des services susmentionnés consiste à rééduquer les individus condamnés de manière à leur permettre de devenir des citoyens respectueux de la loi et productifs une fois réinsérés dans la société.

89. Les principaux établissements pénitentiaires disposent de leurs propres services de santé équipés de laboratoires de base et dotés d'un personnel soignant apte à répondre aux besoins fondamentaux en matière de soins de santé. En outre, sept centres disposent d'installations de dépistage du VIH. Les cas plus sérieux sont orientés vers des établissements de santé et des hôpitaux nationaux. En outre, des programmes de sensibilisation à la prévention du VIH et de la tuberculose sont régulièrement menés dans l'ensemble des centres pénitentiaires. Des commissions d'hygiène et de santé soumettent les prisons à des évaluations périodiques. Dans l'ensemble, les centres pénitentiaires n'ont pas rencontré de problèmes sanitaires majeurs et ont mis en œuvre avec succès les directives sanitaires COVID-19 fournies par le Ministère de la santé.

90. La politique nationale en matière d'éducation est mise en œuvre dans tous les établissements pénitentiaires et centres de détention. Toutes les prisons proposent des programmes d'enseignement ordinaire, du primaire au secondaire, basés sur les matières enseignées en Érythrée et sur le calendrier scolaire. Au cours de la période 2019-2022, on a pu dénombrer 3 623 détenus inscrits de la 1^{re} à la 12^e année dans plusieurs établissements pénitentiaires, avec un taux moyen de passage dans la classe supérieure de 82 %.

91. Les personnes incarcérées qui ont terminé leur parcours scolaire avec succès sont encouragées à présenter l'examen national d'entrée à l'université, ce qui leur permet de poursuivre des études certifiantes et diplômantes. L'enseignement est principalement assuré par les détenus eux-mêmes, sous la supervision périodique des établissements d'enseignement supérieur. On notera entre autres qu'en 2019, 20 détenus ont présenté l'examen national d'entrée à l'université ; six d'entre eux sont parvenus à obtenir une licence, cinq un diplôme et quatre un certificat – tous ayant été admis dans des établissements d'enseignement supérieur. En 2020, six détenus ont obtenu une licence en gestion et commerce. En 2021, 27 détenus ont présenté l'examen ; trois d'entre eux ont obtenu la moyenne en licence. En 2022, cinq détenus poursuivaient encore des études de gestion et commerce, et sept autres préparaient une licence en comptabilité.

92. En 2019, 348 détenus ont suivi des cours de maquillage et des formations en informatique, en comptabilité, en électricité, en énergie solaire, etc. En 2020, 79 détenus ont bénéficié de formations en mécanique, en électricité, en photographie et en informatique, entre autres domaines. Malheureusement, aucune formation n'a été organisée en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Cependant, en 2022, 101 détenus ont été formés à l'informatique, à la littérature, au graphisme et à la couture, entre autres.

93. Chaque année, dans le cadre du programme de sensibilisation, des activités sportives et récréatives et des spectacles culturels sont mis sur pied pour commémorer des fêtes religieuses, nationales et internationales. Des séminaires animés par divers experts sont également organisés, l'accent étant mis sur des sujets tels que le VIH, la tuberculose, la lecture et les méthodes de travail, les codes nationaux érythréens, le rôle des femmes dans la société, l'éducation des enfants, les causes et conséquences du stress psychologique, et d'autres aspects du quotidien.

94. Conformément au règlement de l'administration pénitentiaire, le droit à la liberté de croyance et d'exercice du culte est respecté, et les détenus continuent de prier, de jeûner et d'observer les rites propres à leurs religions respectives.

IV. Questions transversales

A. Droit au développement (Recommandations 131, 213, 214, 135, 136, 137)

95. Dans le cadre d'une économie mixte, l'État et le secteur privé sont tous deux des acteurs majeurs du développement de l'Érythrée. Le pays donne la priorité aux plans à court et à moyen terme afin de renforcer sa capacité de planification du développement. Dans ce cadre, il a opté pour un plan indicatif national de développement à moyen terme, d'une durée de cinq ans et mis en œuvre dans le cadre de plans sectoriels complets et de plans annuels parallèles. Pour l'élaboration du plan indicatif, l'Érythrée privilégie une approche synergique intégrant des techniques de planification descendante et ascendante. Cette approche implique un processus itératif qui tient compte des priorités des communautés locales, permettant ainsi au Gouvernement de définir clairement les priorités au niveau macro.

96. L'Érythrée est pleinement engagée dans la corrélation entre les droits de l'homme, le développement, la paix et la sécurité. Dans cette optique, elle accorde la primauté à l'intégration des droits de l'homme dans les plans indicatifs nationaux de développement. En outre, le pays s'attache à intégrer dans son cadre national les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, ainsi que les objectifs et programmes de développement internationaux et régionaux. Le succès de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 atteste du dévouement indéfectible de l'Érythrée à la paix, à la sécurité, à la dignité humaine et à la prospérité. Le développement du pays et la consolidation des structures étatiques sont guidés par les principes de justice sociale et d'inclusion, lesquels garantissent à chaque citoyen, quelle que soit sa religion, sa langue ou sa situation géographique, la liberté et la possibilité de participer aux programmes nationaux de développement et d'en récolter les fruits.

97. L'importante diaspora érythréenne, disséminée à travers le monde, s'engage activement en faveur du développement du pays. Outre ses apports substantiels en nature et sa généreuse contribution financière à une série d'initiatives et de projets dans différents domaines, elle promeut le commerce et les investissements, s'implique dans la création d'entreprises et encourage l'entrepreneuriat, fournit un soutien bénévole diversifié, et facilite le transfert de connaissances et de compétences.

B. Interdiction de l'esclavage et de la traite des personnes (Recommandations 131, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 211 et 106)

98. La traite des personnes et le trafic de migrants sont des problèmes persistants qui, du fait de leur nature transnationale, s'étendent à différents territoires et systèmes juridiques. Dès lors, il est difficile d'en appréhender les auteurs et de les traduire en justice. L'Érythrée est membre de l'Organisation internationale pour les migrations et a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole sur la traite des personnes le 25 septembre 2014. L'article 605 du Code pénal transitoire de l'Érythrée érige également la traite en infraction pénale.

99. Le Gouvernement érythréen s'est rallié à diverses initiatives nationales et internationales de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, dont la Convention de Palerme, le Sommet de La Valette et le Processus de Khartoum ; il collabore en outre avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organes de l'ONU. Un comité directeur a été créé, qui collabore étroitement avec le programme « Better Migration Management ». Ce programme vient en aide aux migrants et migrants potentiels, aux victimes de la traite des personnes et du trafic de migrants, et à d'autres groupes vulnérables, dont les femmes et les enfants.

C. Acceptation des normes internationales et coopération avec les mécanismes internationaux

100. Depuis le dernier Examen, l'Érythrée a adhéré à la Charte africaine de la jeunesse (2009), à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à ses Amendements, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à l'Accord de garanties de l'AIEA et à ses Protocoles additionnels, à l'Accord de Paris sur les changements climatiques (décembre 2015), à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, à la Convention de Minamata sur le mercure ; elle a également ratifié la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182).

101. L'État d'Érythrée contribue activement à la coopération internationale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, et dans le prolongement des accords-cadres conclus précédemment avec les Nations Unies, il a signé le 20 décembre 2021 le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2022-2026. Il a également tenu un dialogue sur son rapport national volontaire sur la réalisation des objectifs de développement durable, son sixième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, son rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, respectivement.

D. Coopération interétatique (Recommandations 131.74, 75)

102. Ces deux dernières décennies, l'action menée en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la Corne de l'Afrique a progressé en dépit de difficultés persistantes. Cependant, bien que la volonté politique soit manifeste, il s'agit d'une entreprise complexe qui ne se concrétisera pas du jour au lendemain. Dans le contexte d'un bouleversement des rapports de force géopolitiques placé sous le signe de la discorde, et compte tenu des efforts déployés en faveur de la stratégie de la Corne de l'Afrique, il importe de souligner que certaines parties prenantes motivées par les intérêts géopolitiques des pays occidentaux sont déterminées à entraver la mobilisation pour la paix, la sécurité et le développement de la région. L'Érythrée s'est toujours fermement opposée à ces tentatives de sabotage.

103. L'état de guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée a pris fin en 2018, ouvrant ainsi une nouvelle ère de paix et d'amitié. L'accord fait ressortir l'étendue de la coopération dans les domaines politique, économique, social et sécuritaire, ainsi que l'action menée conjointement en faveur de la paix, du développement et de la coopération dans la région.

104. L'Érythrée poursuit néanmoins ses efforts de consolidation de la paix régionale, de la sécurité et du développement dans la Corne de l'Afrique. La normalisation des liens entre l'Érythrée et l'Éthiopie a également permis la conclusion d'accords multilatéraux – nouveaux ou complémentaires – avec la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et le Kenya. En outre, la réunion conjointe de 2018 (tenue à Djibouti) entre les Ministres des affaires étrangères de l'Érythrée, de l'Éthiopie et de la Somalie et le Président de la République de Djibouti a ouvert la voie à des relations saines et à une coopération mutuelle. Peu après, le Président de l'Érythrée, Isaias Afwerki, et le Président de Djibouti, Ismail Omar Guelleh, ont également convenu, lors d'une réunion tenue à Djeddah, de tisser entre les deux pays de nouvelles relations de bon voisinage et de coopération.

105. L'Érythrée suit de près le conflit opposant les deux parties belligérantes au Soudan et s'emploie à y mettre un terme afin d'aborder les questions utiles dans le cadre d'une approche négociée. Le pays mène une politique de participation active et de consultations périodiques avec les parties belligérantes soudanaises.

106. L'État d'Érythrée a également hâté son adhésion à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, recommencé à s'impliquer dans les travaux de celle-ci, puis participé à la 14^e session ordinaire de sa Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Il a également pris part au Sommet africain sur le climat et à la sixième assemblée des pays du groupe BRICS.

V. Enjeux et perspectives

A. Enjeux

107. L'Érythrée, qui compte au nombre des pays les moins avancés, a été confrontée à de multiples défis tels que la sécheresse chronique causée par les changements climatiques – laquelle a limité la disponibilité de produits alimentaires fiable et sûr –, la pandémie de COVID-19 et les conflits inter- et intraétatiques récurrents qui déchirent la Corne de l'Afrique. Pendant près d'une décennie, le pays et sa population ont fait l'objet de sanctions injustifiées prononcées par le Conseil de sécurité de l'ONU sur la base d'allégations fabriquées de toutes pièces. Le pays continue cependant de subir les sanctions unilatérales illégales imposées par les États-Unis et l'Union européenne. Ces sanctions ont une incidence considérable sur le développement de l'État en raison du recul des relations de correspondant bancaire résultant des exigences excessives de certaines institutions financières internationales en matière de conformité.

B. Perspectives

108. L'État d'Érythrée entend continuer de s'employer à améliorer la protection, le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme, ainsi que les conditions de vie de ses citoyens, et à progresser dans la réalisation des objectifs de développement. L'Érythrée participera activement à la gouvernance mondiale des droits de l'homme et plaidera en faveur d'une coopération et d'un dialogue véritables avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, fondés sur les principes fondamentaux d'objectivité, de non-sélectivité et d'élimination de toute politisation. Elle encouragera également les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme en adhérant au principe selon lequel tous les droits de l'homme sont indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, et que toutes les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées de manière plus équitable, plus raisonnable et plus inclusive.

VI. Recommandations en suspens

109. Les recommandations suivantes n'ont pas été mises en œuvre au cours de la période considérée en raison des enjeux énoncés à la section V : 131.1, 3, 11, 16, 23, 25, 26, 27, 29, 30, 38, 39, 40, 47, 49, 51, 97, 140 et 210.
